



REPUBLIQUE DU BENIN



**MINISTRE D'ETAT CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA
RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

UNIVERSITE D'ABOMEY-CALAVI

FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUES ET DE GESTION (FASEG)

**MEMOIRE PRESENTE EN VUE DE L'OBTENTION DES CREDITS ASSOCIES AU
DIPLOME DE LICENCE PROFESSIONNELLE EN SCIENCES DE GESTION**

OPTION : Sciences de Gestion

**FILIERE : Banque, Finance &
Assurance (BFA)**

THEME

**PROBLEMATIQUES DE L'EXECUTION OPTIMALE DES
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ETAT : CAS DE LA
DGTCP**

Réalisé et présenté par :

DANNON Mathurin & SEKPE I.S.Jaurès

Sous la direction de :

Maître de stage

**BELLO Moubarakou
Contrôleur aux trésors publics**

Maître de Mémoire

**Dr. Liamidi YESSOUFOU
Enseignant à la FASEG/UAC**

Année académique 2014-2015

AVERTISSEMENT

La Faculté des Sciences Économiques et de la Gestion (FASEG) n'entend donner ni approbation, ni improbation aux opinions émises dans les mémoires. Ces opinions doivent être considérées comme propres à leurs auteurs.

DEDICACE 1

A mes adorables géniteurs

-Mon père, **SEKPE Paulin**

-Et ma précieuse maman, **TCHIAKPE Florence**

SEKPE Isidore Jaurès Sedjro

DEDICACE2

J'ai l'immense plaisir de dédier le présent travail de mémoire à mes adorables géniteurs :

-Mon cher père **DANNON Pamphile**

-Ma très chère mère **HOUNYEGLE Marceline**

Mathurin DANNON

REMERCIEMENTS

Nous voudrions profiter de location qui nous est offerte pour exprimer nos diverse reconnaissances à tous ceux qui d'une manière ou d'une autres ont contribué à notre formation et à la préparation de ce documents.

Nos remerciements à DIEU tout puissant pour son œuvre et son amour à notre endroit.

Nos remerciements au doyen de la FASEG, Pr IGUE Charlemagne.

Qu'il nous soit permit de remercier notre Maitre de mémoire, Dr Liamidi YESSOUFOU pour avoir accepté de suivre ce travail malgré ces multiples occupations, nos remerciements vont aussi à l'endroit de Mr Bello MOUBARAKOU qui a beaucoup contribué dans la réalisation de ce document.

L'Administration de la Faculté des Sciences Économique et de Gestion (FASEG) de l'université d'Abomey-Calavi n'a ménagé aucun effort pour nous faire bénéficier d'une formation de qualité.

Nous tenons à remercier Mr les membres de jury pour l'honneur qu'ils nous font en évaluant ce travail de recherche contribuant à notre amélioration.

Nous exprimons toutes notre gratitude à l'égard du personnel très accueillant de la DGTCP.

Nous devons un remerciement éternel à nos différentes mamans qui ont consentis d'énorme sacrifice sur tous les plans pour nos éducations. Que DIEU déverse sa grâce sur vous et qu'il vous fasse moissonner ce que vous avez semé Il nous est indispensable de ne pas oublier les membres de la famille SEKPE et DANNON d'une part et d'autres tous nos frères et sœurs qui ont joué un rôle déterminant dans nos vies, soyez comblés par ce travail.

Les membres de la famille, WOLOU, SEKPE et particulièrement au Mr WOLOU Hyppolyte Enseignant chercheur à l'UAC, au Mr SEKPE Célestin Comptable à EDIT-GROUP.

Notre reconnaissance est d'autant plus grande compte tenu de la particularité de notre parcours.

« Ceci est le fruit d'une somme de volonté et d'abnégation ».

LISTE DES TABLEAUX

Tableau n	Nom du tableau	Pages
1	Montrant le retard dans le paiement des prestataires de service	40
2	Opinion des différents agents concernant le retard dans le paiement des prestataires de service	41
3	L'état des OP non régularisés sur les dépenses non réparties de 2009 à 2013	42
4	Opinion des agents concernant la non régularisation de la totalité des OP émis	43

LISTE DES ANNEXES

Annexe n°	Titres	Pages
1	Organigramme de la DGTCP	b
2	Le questionnaire d'enquête	c
3	Le guide d'entretien	d
4	Tableau de bord de la recherche	e
5	Dépouillement des questionnaires	f

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

APE : Agent Permanent de l'Etat

BCEAO : Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest

BGE : Budget Général de l'Etat

CNRS : Centre National de la Recherche Scientifique

CNSS : Caisse Nationale de Sécurité Sociale

DGB : Direction Générale du Budget

DGDDI : Direction Générale des Douanes et Droits Indirects

DGID : Direction Générale des Impôts et des Domaines

DGTCP : Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique

DS : Direction de la Solde

OP : Ordre de Paiement

RGF : Recette Générale des Finances

SIGFIP: Système Intégré de Gestion des Finances Publiques

TIL : Taxe Immobilière sur Loyer

TFU : Taxe Foncière Unique

TVA : Taxe sur la Valeur Ajoutée

UEMOA: Union Economique et Monétaire Ouest Africaine

UMOA : Union Monétaire Ouest Africaine

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	1
CHAPITRE I: CADRE INSTITUTIONNEL DE LA RECHERCHE ET DEROULEMENT DU STAGE.....	4
Section 1 : Présentation générale de la DGTCP.....	5
Section 2 : Déroulement du stage.....	24
CHAPITRE II : CADRES THEORIQUES ET METHODOLOGIE DE LA RECHERCHE.....	28
Section 1 : Problématiques, justification du thème, intérêt de l'étude, objectif et hypothèse de recherche.....	29
Section 2 : Revue de littérature et méthodologie de recherche.....	32
CHAPITRE III : PRESENTATION DES RESULTATS.....	40
Section 1 : Analyse des données et vérification des hypothèses.....	40
Section 2 : Approches de solution et conditions de mise en œuvre.....	45
CONCLUSION.....	49
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....	51
ANNEXE.....	a
TABLES DES MATIERES.....	g



INTRODUCTION

Le financement de l'économie de l'état suit des normes constitutionnelles ainsi dans le cadre de l'économie de l'état, le ministre des finances doit soumettre annuellement aux institutions telles que l'Assemblée générale la loi des finances de l'état tout en précisant la position de l'Etat en matière de recettes et de dépenses. La loi des finances permet à l'état d'une part de prélever des impôts et taxes afin de constituer ces recettes et d'autre part l'affectation de ces ressources à des dépenses publiques. RICHARD MUSGRAVE a publié dans son article en 1959 les trois fonctions que l'Etat doit accomplir au sein d'une économie la première est liée à l'allocation des ressources la deuxième est une fonction de stabilité et la dernière permet à l'Etat de réguler l'activité économique.

Pour chaque année l'Etat doit inscrire toutes ces recettes et toutes ces dépenses qu'il peut mobiliser dans un document appelé budget. IL est élaboré selon des principes et des normes constitutionnels et suppose une égalité des charges et des recettes afin de permettre à l'état la mise en œuvre des activités économiques telles que le financement des services administratifs, des infrastructures indispensables au développement du pays. Dans cette logique, la finance publique doit faire preuve de rigueur dans l'exécution de ces dépenses soumis au règle de la comptabilité publique les dites règle tendent à mesurer d'une part la conformité des dépenses avec les autorisations budgétaires et d'autre part le respect des différentes procédures d'exécution de ces dépenses. L'exécution des dépenses publique doit obéir à un principe très important qui est celui de la séparation des fonctions d'ordonnateur et celle de comptable. Elle fait également appel à l'application de plusieurs techniques définies par les textes réglementaires et législatifs. La bonne exécution des dépenses publiques exige le respect de ces textes afin de prévenir toutes malversation et d'assurer une gestion efficace des services publics.

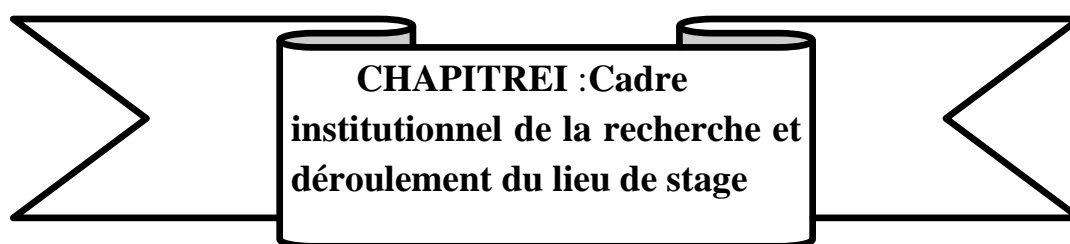
Généralement dans les pays moins avancés particulièrement le Bénin, l'exécution du budget national rencontre quelques problèmes lesquels ne concrétisent pas les dispositions en vigueur.

C'est dans le but d'élucider sur cet état de chose que nous avons orienté nos études sur le thème : « Problématiques de l'exécution optimale des dépenses de fonctionnement de l'état : cas de la DGTCP. Ce travail est décomposé en trois chapitres à savoir :

Le premier aborde le cadre institutionnel de la recherche et le déroulement du stage ;

Le second porte sur le cadre théorique et méthodologique de la recherche et enfin

Le troisième essentiellement consacré à la présentation et à l'analyse des résultats.



**CHAPITRE I : Cadre
institutionnel de la recherche et
déroulement du lieu de stage**

CHAPITRE I : Cadre institutionnel de la recherche et déroulement du lieu de stage

Dans ce chapitre, nous ferons la présentation générale de la DGTCP et les travaux exécutés.

SECTION 1 : Cadre institutionnel de la recherche : présentation générale de la DGTCP

❖ Historique et attribution

A - Historique

Le Trésor Public béninois a pris dans le temps des dénominations diverses. Il a été créé par la Loi N° 61-35 du 14 août 1961 sous la dénomination « Trésor National de la République du Dahomey ». Il devient ensuite, avec le Décret N° 69-47/PR/MEF du 17 février 1969 portant organisation des services du Trésor de la République, « Direction du Trésor et de la Comptabilité Publique » ayant à sa tête un directeur qui est le Trésorier Payeur Général (TPG), comptable supérieur et unique de l'Etat. Enfin, il est aujourd'hui appelé « Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique » dont les attributions, l'organisation et le fonctionnement sont régis par l'Arrêté N° 1188/MF/DC/SGM/DA du 14 décembre 1998 portant attributions, organisation et fonctionnement de la DGTCP.

B - Attributions

La DGTCP a des attributions très étendues qui peuvent être regroupées en deux missions essentielles : il s'agit de la mission « Trésor » et de la mission « Comptabilité Publique ». Au titre de la mission « Trésor » la DGTCP est chargée : de gérer la trésorerie de l'Etat et de procéder aux arbitrages nécessaires ; de proposer et de mettre en œuvre la politique financière

de l'Etat ; de réaliser l'équilibre des ressources et des charges publiques dans l'espace et dans le temps ; de gérer la dette publique interne ; d'émettre et de négocier les effets publics ; de gérer le portefeuille de titres de l'Etat ; d'exécuter en collaboration avec l'institut d'émission, la politique monétaire de l'Etat. Au titre de la mission « Comptabilité Publique » la DGTCP est chargée : de centraliser les comptes de tous les comptables publics ; d'élaborer le compte général de l'Administration Centrale ; d'assurer la reddition du compte de gestion de l'Etat ; de mettre en état d'examen les comptes de gestion des comptables du Trésor et d'en assurer la transmission à la chambre des comptes de la Cour Suprême ; d'initier ou d'étudier tous les dossiers relatifs à la réglementation, à l'organisation et au fonctionnement de tous les services comptables de l'Etat ou des autres collectivités publiques ; d'animer ses services extérieurs dont la fonction essentielle est l'exécution des opérations budgétaires de l'Etat et des collectivités locales. La mise en pratique de l'ensemble des attributions de la DGTCP repose sur l'ensemble de ses agents, organisés sous une autorité centrale qui comprend le Directeur Général (DGTCP) et le Directeur Général Adjoint (DGATCP). Ceux-ci sont choisis parmi les hauts fonctionnaires du Trésor. En effet, le DGTCP est nommé par décret pris en conseil des ministres, sur proposition du Ministre Chargé des Finances. Le DGATCP est, quant à lui, nommé par arrêté du Ministre Chargé des Finances sur proposition du DGTCP, afin de permettre une efficace collaboration qui doit exister entre les deux. L'exercice de ces deux grandes missions par la DGTCP lui confère plusieurs rôles. A cet effet, la DGTCP est à la fois caisse, comptable, banque, agent financier et monétaire de l'Etat. La dévolution des tâches à la DGTCP est consacrée par l'organigramme en annexe n°1.

1 - Organisation générale de la DGTCP

En vue de s'acquitter effectivement de ses missions, la DGTCP a été organisée en services centraux, en directions techniques, et en services extérieurs.

a- Les Services Centraux

Nous en avons deux (02) :

L'Inspection Générale des Services (IGS) : elle est chargée, sous l'autorité du Directeur Général de contrôler sur pièces et sur place les directions centrales et les services extérieurs du point de vue de l'application des règles et procédures en matière de comptabilité publique. La Direction du Centre de Formation Professionnelle du Trésor (DCFPT) : elle est chargée, en liaison avec la Direction de la Gestion des Ressources, d'assurer la formation professionnelle, le perfectionnement et le recyclage des agents de la DGTCP.

b- Les Directions Techniques

Nous avons comme Directions Techniques :

la Direction de la Gestion des Ressources (DGR) : elle est, en liaison avec la direction de l'administration, chargée de la gestion du personnel, du matériel, des archives, et de la documentation de la DGTCP. la Direction de la Centralisation des Comptes de l'Etat (DCC) : elle est chargée entre autres de :

- la centralisation des comptes de tous les comptables publics ;
- l'analyse comptable des résultats ;
- la mise en état d'examen des comptes de gestion des collectivités territoriales.

La Direction des Etudes et de la Réglementation Comptable (DERC) : elle est chargée entre autres :

- de participer à diverses missions d'études et de recherches en matière de finances publiques ;
- d'assister à l'organisation et à la modernisation des méthodes de travail ;
- de faire l'analyse financière et comptable des documents économiques et financiers ;
- d'élaborer, de diffuser et de contrôler la mise en œuvre de tous les textes se rapportant à la comptabilité publique.

la Direction des Affaires Monétaires et Financières (DAMF) : elle est chargée:

- d'émettre et de négocier les effets publics ;
- de suivre les problèmes liés à la balance des paiements ;
- de déterminer et de suivre la politique des changes ;
- de se mettre en relation avec les banques.

c- Les Services Extérieurs

Le fonctionnement externe de la DGTCP est assuré par des services qui sont les services extérieurs ou postes comptables du Trésor. En d'autres termes, ce sont les Recettes Perceptions (RP), les Recettes des Finances (RF) et la Recette Générale des Finances (RGF). Les Recettes Perceptions (RP) : ce sont des entités comptables au niveau des communes. Elles assurent la gestion financière de celles-ci et rendent compte de leurs opérations à la Recette des Finances à laquelle elles sont territorialement rattachées. Les Recettes des Finances (RF) : entités comptables au niveau départemental, elles sont responsables de la gestion financière de leur préfecture. Elles sont des postes comptables centralisateurs de niveau 3 et rendent compte de leurs opérations à la Recette Générale des Finances. la Recette des Finances de la Dette (RFD) : qui s'occupe exclusivement de la dette publique, et qui est installée à la Caisse Autonome d'Amortissement (CAA). La Recette des Finances des Postes Diplomatiques et Consuls Généraux (RFPDCG) se

charge de centraliser les opérations comptables et d'apurer la comptabilité des postes diplomatiques et consulats généraux. La Recette Générale des Finances (RGF) : entité comptable au niveau national. Elle coiffe tous les postes comptables extérieurs et est divisée en sept

(07) services ci-après :

- Service de la Recette (SR),
- Service de la Comptabilité Publique (SCP),
- Service de la Dépense (SD),
- Service des Collectivités Locales (SCL),
- Service Solde (SS),
- Service de la Trésorerie (ST) et
- Service Epargne (SE).

Le Receveur Général des Finances est le comptable principal de l'Etat.

I-Etat des lieux sur les prestations et activités de la DGTCP

Il porte essentiellement sur le rôle du Trésor. Le rôle fondamental du Trésor Public consiste à exécuter les opérations de dépenses et de recettes du Budget Général de l'Etat et des budgets des collectivités locales. Mais depuis 1997, il exerce des fonctions nouvelles résultant de l'intervention de l'État dans le domaine économique ; c'est-à-dire qu'il exerce actuellement, au nom de l'Etat, des activités monétaires et économiques ; autrement dit, des activités bancaires. Il sera restitué dans ce paragraphe à travers les principaux rôles du Trésor, la procédure d'exécution des dépenses publiques et la procédure de recouvrement des recettes.

a- Principaux rôles de la DGTCP dans l'économie béninoise

Ces rôles sont de plusieurs ordres :

1- Rôle de caissier de la DGTCP

La première attribution du Trésor Public béninois est la gestion de la caisse publique. En tant que caissier de l'Etat, il détient les deniers publics, effectue les opérations d'exécution de la Loi de Finances ainsi que celles des budgets des collectivités locales. Ces différentes opérations concernent les charges permanentes de l'Etat. Le Trésor Public, à ce titre, s'emploie régulièrement à ajuster l'ensemble des recettes et des dépenses dans le temps et dans l'espace. La situation de la trésorerie est fonction du rythme d'exécution des dépenses et d'encaissement des recettes. Au niveau de chaque poste comptable, à tout moment, les ressources doivent pouvoir assurer l'exécution de toutes les dépenses. Au Bénin, le budget est toujours élaboré en prévision des recettes et des dépenses. En outre, les ressources intérieures ne couvrent jamais l'ensemble des dépenses. Le budget béninois connaît alors un déficit que l'Etat comble en ayant recours à l'aide extérieure. On constate à ce niveau que pour assurer l'équilibre de son budget, l'Etat est toujours obligé de recourir aux financements extérieurs qui se manifestent par des emprunts et des dons.

2- Rôle de comptable de la DGTCP

Le Trésor Public, en tant que comptable de l'Etat, est responsable de la réglementation de la comptabilité publique, de l'exécution comptable des opérations budgétaires, des opérations de trésorerie pour le compte de l'Etat, des collectivités locales et des autres organismes publics. Le Trésor Public est également responsable de la centralisation des comptes de tous les comptables publics. Pour bien assurer cette mission, il élabore des règles de comptabilité propres à assurer l'exécution du budget de l'Etat et des budgets des collectivités locales. Il s'agit des règles relatives au recouvrement des recettes et au paiement des dépenses publiques. Le Trésor est aussi responsable de la production des comptes annuels de l'Etat et des autres collectivités territoriales

dont il exécute les opérations de recettes et de dépenses. En effet, après l'arrêté des écritures de fin d'année, les comptes de gestion de tous les organismes publics et le compte général de l'administration des finances sont élaborés et adressés à la chambre des comptes de la Cour Suprême pour contrôle. Le but visé ici étant le contrôle de l'activité comptable, on remarque que ces comptes annuels de gestion sont tardivement produits et déposés à la chambre des comptes de la Cour Suprême. Nous retenons donc à ce niveau la reddition hors délai du compte de gestion de l'Etat. A la Cour Suprême, il doit être fait un rapprochement du Compte de Gestion du Budget Général de l'Etat et du Compte Administratif. Après contrôle par la Cour Suprême, il est délivré la déclaration générale de conformité qui est une autorisation donnée au Ministre Chargé des Finances d'élaborer le projet de Loi de Règlement qui sera ensuite voté à l'Assemblée Nationale. On constate que cette élaboration ne se fait pas dans le délai requis (voir annexe n°2). Il y a donc production tardive du projet de Loi de Règlement.

3- Rôle de banquier de la DGTCP

Le Trésor par l'intermédiaire du Service Trésorerie, accorde aux organismes publics des avances qui doivent être remboursées dans un délai de deux (02) ans. Le Trésor assure par là le financement des opérations économiques. Pour financer ces opérations économiques, le Trésor doit lui-même se porter emprunteur sur le marché des capitaux ; c'est-à-dire qu'il émet des bons du Trésor et utilise les dépôts des correspondants pour financer les prêts. A travers les activités du Service Epargne de la RGF, le Trésor arrive donc à faire la transformation de l'épargne en investissement. En effet, aux termes de l'article 52 de l'Arrêté N°1188/MF/DC/SGM/DA du 14 décembre 1998 portant attributions, organisation et fonctionnement de la DGTCP, le Service Epargne est chargé de la collecte de l'épargne, de la gestion des valeurs pour le compte des

correspondants du Trésor et de la tenue des comptes de dépôts, des obligations et des actions. Mais dans la réalité des faits, cette pluralité fonctionnelle du Service Epargne qui est chargé des activités bancaires n'est pas effective puisque ce service ne joue que le rôle de teneur de comptes pour les administrations publiques.

4- La DGTCP comme agent financier

L'activité d'un intermédiaire financier consiste à recevoir des dépôts des agents à excédent de financement ou à emprunter à ces derniers de l'argent qu'il canalise au profit des agents à besoin de financement. Dans l'exercice de sa fonction de banquier de l'Etat, le Trésor Public collecte l'épargne et se présente comme un important investisseur sur le marché financier. Il se charge également de la recherche de financement des éventuels déficits budgétaires par la mobilisation :

- des ressources extérieures par l'intermédiaire des partenaires au développement encore appelés bailleurs de fonds ;
- de l'épargne privée par l'émission d'emprunts à moyen ou à court terme placés dans le public des pays membres de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) ;
- de la demande du concours des banques primaires et de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO). Dans le but d'assurer l'équilibre de la trésorerie, le Trésor Public est conduit à contrôler le marché des capitaux et à intervenir dans la définition de la politique du crédit. C'est surtout la réglementation que le Trésor Public édicte face aux opérations financières qui lui permet de déterminer une politique conforme aux besoins budgétaires de l'Etat et aux nécessités monétaires.

Par ailleurs, il est fait obligation à tous les régisseurs d'avances d'ouvrir un compte chèque à la DGTCP pour la domiciliation de

leurs fonds et d'avoir une encaisse limitée. Cependant, il convient de mentionner que le Trésor Public n'est pas soumis aux mêmes règles que les autres banques primaires. Au contraire, il est à l'origine des décisions réglementant le secteur bancaire puisqu'il est la personnification financière de l'Etat.

5- Rôle monétaire de la DGTCP

Le Trésor Public joue un rôle monétaire important. Il le fait concomitamment avec ses missions de direction et de conduite de la politique monétaire désormais assumées par la BCEAO. Par ailleurs, il agit sur la circulation monétaire par l'émission de bons du Trésor. Le Trésor Public participe à la création de la monnaie scripturale lorsqu'il reçoit un ordre d'effectuer un paiement et qu'il crédite le compte de son créancier ou lorsqu'il prélève sur les dépôts de ses correspondants (monnaie trésor) et notamment sur les fonds des chèques postaux (monnaie postale) pour assurer ses règlements. Cependant au Bénin, l'utilisation de la création monétaire est fort limitée par les autorités monétaires, notamment l' UEMOA au sein de laquelle la BCEAO est la seule institution ayant le monopole de l'émission de la monnaie.

D- Rôles de la DGTCP sur la procédure d'exécution des dépenses publiques

Les rôles du Trésor Public s'apprécient par les opérations de recettes et de dépenses qu'il effectue. Les actions du Trésor Public béninois se mesurent plus en matière de dépenses qu'en matière de recettes. Les dépenses publiques sont exécutées en fonction des prévisions et des autorisations budgétaires. Il est prévu à cet égard des conditions susceptibles d'empêcher toute malversation de la part des fonctionnaires chargés de l'exécution de ces dépenses publiques. Les

procédures d'exécution des dépenses publiques sont soumises au principe sacrosaint de la séparation des fonctions administratives des fonctions comptables. Une séparation des agents correspond donc à la distinction des fonctions. En effet, deux catégories d'agents se chargent distinctement de l'exécution des dépenses publiques et leurs fonctions sont incompatibles. Nous avons la procédure normale et la procédure exceptionnelle d'exécution des dépenses publiques.

1- La procédure normale d'exécution des dépenses publiques

Les dépenses publiques ou charges publiques recouvrent un champ d'application très étendu relatif à tous les financements opérés au moyen de deniers publics au profit des collectivités publiques. Elles sont prévues et autorisées dans le respect des dispositions législatives et réglementaires. La procédure normale d'exécution des dépenses publiques constitue le principe en matière d'exécution des dépenses publiques. Avant d'être payées les dépenses sont engagées, liquidées et le cas échéant ordonnancées. La réalisation d'une dépense publique selon cette procédure passe donc par quatre étapes : l'engagement, la liquidation, l'ordonnancement et le paiement qui se succèdent dans le temps et qui ont chacune un objectif différent. Les trois premières sont de la compétence des ordonnateurs : c'est la phase administrative. La dernière incombe aux comptables publics, c'est la phase comptable. La procédure normale d'exécution des dépenses publiques vise donc la clarté, la régularité, la précision et la répartition des tâches dans le processus d'exécution des dépenses publiques. Mais d'abord, faisons ressortir les différents acteurs intervenant dans l'exécution des dépenses publiques.

a- Les acteurs intervenant dans l'exécution des dépenses publiques

Divers acteurs interviennent dans l'exécution des dépenses publiques. Nous avons :

✓ Les gestionnaires de crédits

Ce sont les responsables des unités administratives tels que les directeurs des services ou directeurs des projets dont les structures bénéficient de crédits budgétaires. Ils sont les initiateurs des dépenses de leurs unités. A ce titre, ils déterminent eux-mêmes leurs besoins qu'ils adressent aux responsables administratifs et financiers et déclenchent ainsi le processus d'exécution de la dépense.

A cet effet, les gestionnaires de crédits sont habilités à gérer eux-mêmes les crédits alloués à leurs structures respectives ; par conséquent, ils reçoivent livraison des commandes et certifient les factures qui y sont relatives.

✓ Les Administrateurs Délégués et Ordonnateurs Délégués

Il s'agit des Directeurs de l'Administration, des Directeurs des Ressources Financières et du Matériel et des Directeurs Administratifs et Financiers. Conformément aux dispositions de l'article 8 du Décret N°2001-039 du 15 février 2001 portant Règlement Général sur la Comptabilité Publique et celles des articles 2 et 3 du Décret N°2000 - 601 du 29 novembre 2000 portant réforme des procédures d'exécution du Budget Général de l'Etat, le Ministre Chargé des Finances est l'ordonnateur principal unique du Budget Général de l'Etat tandis que les autres ministres sont des administrateurs de crédits dans leur département respectif. Ce même décret a institué le Système Intégré de Gestion des Finances Publiques pour une bonne gestion des Finances Publiques. Les Administrateurs Délégués et Ordonnateurs Délégués reçoivent double délégation de pouvoir ; d'abord, du Ministre Chargé des Finances qui leur délègue son pouvoir d'ordonnateur principal du BGE, faisant désormais d'eux des ordonnateurs délégués des crédits alloués à leur ministère sectoriel ou

institution de l'Etat. Ensuite, de leur ministre de tutelle qui est administrateur des crédits de son département ministériel. Ils reçoivent le pouvoir d'administrateurs délégués des crédits. Toutefois, le souci d'impliquer totalement les ministères sectoriels dans l'exécution des dépenses publiques recommande la déconcentration du pouvoir d'ordonnateur reconnu au Ministre Chargé des Finances. De tout ce qui précède, on peut déduire que la déconcentration de la fonction d'ordonnateur constitue une force. Le Contrôleur Financier Pour des raisons d'efficacité, il est nommé auprès de chaque ministère ou institution de l'Etat un délégué du Contrôleur Financier qui exerce les mêmes prérogatives que le Contrôleur Financier mais dans la limite de ses compétences. Il est chargé de vérifier la régularité des opérations de dépenses avant leur exécution et de veiller au respect de la réglementation en vigueur en matière d'exécution des dépenses publiques. Les titres de paiement en provenance des délégations sont directement ordonnancés au niveau des ministères sectoriels et acheminés au Trésor Public. On en déduit que la déconcentration de la fonction du Contrôleur Financier est une force.

✓ **Le Comptable principal de l'Etat**

Le Receveur Général des Finances est le comptable principal unique de l'Etat mais il existe au niveau de chaque département un Receveur des Finances chargé du paiement des dépenses et au niveau des communes un Receveur Percepteur. Le RGF est destinataire des titres de paiement émis par les ordonnateurs délégués ; il s'occupe de leur prise en charge et de leur mise en paiement après avoir effectué les contrôles réglementaires. Nous avons la phase administrative et la phase comptable.

b- La phase administrative de l'exécution des dépenses publiques

L'engagement

L'engagement est défini comme l'acte par lequel l'Etat ou tout autre organisme public crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle résultera une charge. Il est ainsi le fait générateur de la dépense et rend l'organisme public débiteur. On distingue l'engagement juridique et l'engagement comptable. L'engagement juridique peut revêtir plusieurs formes ; notamment la nomination d'un fonctionnaire, la signature d'un marché. Tandis que l'engagement comptable est l'affectation d'un crédit budgétaire à l'exécution de la dépense. Il conduit à rendre indisponible ce crédit. Le comptable contrôle cet engagement en vérifiant le visa du délégué du contrôleur financier.

✓ La liquidation

La liquidation a pour objet de vérifier la réalité de la dette et d'arrêter le montant exact de la dépense. Elle ne peut être faite qu'au vu des titres et pièces offrant la preuve des droits acquis par les créanciers. A ce niveau avant de calculer le montant de la dépense, l'ordonnateur doit vérifier l'exactitude du service fait.

La liquidation comporte deux opérations : la **constatation du service fait** et la **liquidation proprement dite**.

La constatation du service fait

Elle consiste à établir l'existence de la réalité de la dépense de l'Etat. Elle a pour objet de vérifier que la dépense qui est consécutive à l'engagement est effectivement née à la suite de l'accomplissement régulier des obligations imposées à la personne avec qui l'Etat a traité ou à l'égard de qui il se trouve juridiquement engagé.

La liquidation proprement dite

La liquidation proprement dite correspond à la nécessité de calculer exactement le montant de la dépense de l'Etat après s'être assuré qu'elle est bien exigible. Elle relève de la compétence de l'ordonnateur.

La constatation du service fait et la liquidation proprement dite sont deux opérations liées, et se concrétisent par les pièces justificatives. Cette phase débouche sur **l'ordonnancement**. Il faut aussi vérifier s'il ne faut pas opérer des précomptes au niveau du fournisseur ; c'est-à-dire, vérifier si le fournisseur n'est pas redevable envers l'Etat.

L'ordonnancement

L'ordonnancement est l'ordre donné par l'ordonnateur au comptable de payer le montant de la dépense qui vient d'être engagée et liquidée. Il libère l'Etat de sa dette. A ce niveau l'ordonnateur transmet tout le dossier au comptable pour paiement. Il comprend l'établissement des mandats de paiement et leur émission.

C-La phase comptable de l'exécution des dépenses publiques

La phase comptable de l'exécution des dépenses publiques n'est autre que le paiement, qui est l'acte par lequel le débiteur se libère vis-à-vis de son créancier. Ainsi, le paiement de la dépense publique par le comptable public libère l'Etat de sa dette. Ce paiement doit être effectué dans les conditions telles que l'organisme public soit définitivement libéré de sa dette. Ces conditions sont de deux ordres :

- Il faut que le paiement soit effectué « au créancier lui-même ou à quelqu'un ayant pouvoir pour lui, ou qui soit autorisé par la justice à recevoir pour lui ». La personne qui reçoit le paiement doit donc avoir qualité pour donner un acquit libératoire. Le paiement se trouve ainsi subordonné à la vérification de l'identité de la partie prenante et de sa capacité à donner quittance.

- Il faut aussi que le paiement soit effectué par l'un des modes prévus par la réglementation. Notons que dans la pratique, le paiement est précédé de plusieurs contrôles. Les travaux accomplis au stade administratif sont répétés au niveau comptable pour vérification.

2- La procédure exceptionnelle d'exécution des dépenses publiques

La procédure exceptionnelle comparativement à la procédure normale est simplifiée et utilisée dans des cas limités pour tenir compte de l'urgence et de la spécificité de certaines dépenses. Cette procédure suit un circuit différent de celui de la procédure normale décrite ci-dessus.

La procédure exceptionnelle est utilisée en cas d'urgence et pour certaines dépenses dont la liste est fixée par arrêté du Ministre Chargé des Finances.

Comme procédure exceptionnelle, nous avons :

- la procédure d'Ordre de Paiement ;
- la procédure engagement-ordonnancement et
- la procédure délégation-ordonnancement.

a- La procédure d'Ordre de Paiement

Le recours à l'émission d'un ordre de paiement (OP) est limité aux dépenses spécifiques que sont :

- les évacuations sanitaires ;
- les premières mises d'équipement ;
- les financements des commissions d'enquête, de vérification et de contrôle ;
- les premières avances sur caisse de menues dépenses ou de régies d'avances ;
- les dépenses liées à l'organisation des élections et aux manifestations Officielles ;

- les dépenses relatives à l'achat de carburant ;
- les avances sur consommation d'eau, d'électricité, et de téléphone ;
- toute dépense dont le Ministre Chargé des Finances juge le paiement par OP nécessaire

Le paiement de l'OP est fait à vue ou par virement sur le compte du régisseur ouvert au service épargne de la RGF. Les fonds ainsi envoyés dans le compte du bénéficiaire peuvent dès lors être utilisés par ce dernier. Si l'OP est destiné à un régisseur comme première avance pour le démarrage de ses dépenses, ce régisseur pourra à partir du virement, exécuter les dépenses de son service mais il doit les régulariser en fin de gestion, après la reconstitution de la première avance dont il a bénéficiée. Tandis que la régularisation des dépenses urgentes se fait en cours de gestion.

L'apurement des comptes d'imputation provisoire doit donc être fait par l'émission de titres de régularisation au moyen des pièces justificatives ; ce qui n'est généralement pas le cas. Et cela entraîne en fin d'exercice comptable la non clôture de ces comptes due à la non émission des titres de régularisation des OP. Ce qui ne facilite pas la production à temps du compte de gestion.

b- La procédure engagement-ordonnancement

Les dépenses exécutées par engagement-ordonnancement concernent :

- la régularisation des soldes et accessoires, les rappels de salaires, les primes et indemnités ;
- le renouvellement des OP ;
- la régularisation des OP ;
- les contributions ou souscriptions aux Organisations Internationales ;
- les dépenses objet de marchés publics ;

- toutes les dépenses dont le Ministre Chargé des Finances juge le paiement par la procédure engagement-ordonnancement nécessaire.

Cette procédure se déroule en deux (02) phases à savoir : l'engagement- ordonnancement et le paiement. Il convient de noter que l'engagement et l'ordonnancement se réalisent de façon concomitante, tandis que la phase « paiement » s'effectue dans les mêmes conditions que pour une dépense résultant des autres procédures d'exécution de dépense.

c- La procédure délégation-ordonnancement

Cette procédure L'engagement et l'ordonnancement sont faits concomitamment. Le circuit est le même que celui des dépenses à exécuter par la procédure engagement- ordonnancement est utilisée pour exécuter les dépenses des postes diplomatiques.

3- Les procédures de recouvrement des recettes par la DGTCP

Les attributions du Trésor Public concernent aussi les opérations de recouvrement de recettes tant fiscales que non fiscales.

Pour mener à bien l'exécution de toutes ces dépenses, la DGTCP centralise et gère les ressources fiscales qui sont recouvrées et reversées par les administrations fiscales telles que la Direction Générale des Impôts et des Domaines (DGID) et la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI) auxquelles elle ajoute les recettes non fiscales qu'elle recouvre telles que les dépôts des correspondants, le concours de la BCEAO et pour les investissements, les fonds des Organismes et Institutions Internationaux. Il intervient également pour le recouvrement par prélèvement à la source de certaines recettes fiscales telles que la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA), la Taxe Immobilière sur Loyer (TIL), et la Taxe Foncière Unique (TFU) sur des titres de paiement émis aux noms de

particuliers (commerçants, fournisseurs, propriétaires de maison) et de fonctionnaires dits APE. L'utilisation judicieuse de toutes ces ressources par le Trésor Public lui permet d'assurer l'équilibre général de la trésorerie.

a- Les recettes fiscales

Elles constituent l'ensemble des impôts et taxes perçus par les administrations fiscales que sont la Direction Générale des Impôts et des Domaines (DGID) et la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI) et reversés à la DGTCP suivant une périodicité qui n'est pas toujours fixe.

b- Les dépôts des correspondants

Selon l'article 81 du Décret N°2001-039 du 15 février 2001 portant Règlement Général sur la Comptabilité Publique, « les correspondants du Trésor sont les organismes et particuliers qui, soit en application des lois et règlements, soit en vertu des conventions déposent à titre obligatoire ou facultatif, des fonds au Trésor ou sont autorisés à procéder à des opérations de recettes et de dépenses par l'intermédiaire de ses comptables ». On en déduit alors deux types de déposants à savoir les déposants obligatoires et les déposants facultatifs.

c- Les dépôts obligatoires

Les dépôts obligatoires sont ceux des organismes qui sont tenus de déposer leurs disponibilités auprès du Trésor Public en vertu de l'étroitesse des liens qui les unissent. Les déposants obligatoires sont en général les établissements à caractère administratif et en particulier les collectivités locales. En contrepartie, ils sont assurés d'un soutien financier automatique en cas de difficultés, sous forme de prêts, d'avances. Il est à remarquer que tous ces déposants obligatoires n'ont pas de compte ouvert au

Trésor. On est donc confronté au problème de non ouverture au Trésor de compte par certains déposants obligatoires.

d- Les dépôts facultatifs

A l'opposé des dépôts obligatoires, ces dépôts sont effectués volontairement par des correspondants souvent attirés par la confiance et la sécurité que revêtent les opérations faites par le Trésor Public. Les déposants facultatifs sont constitués par les entreprises publiques, privées ou à statut spécial. Contrairement aux déposants obligatoires, ces organismes jouissent d'une indépendance à l'égard de l'Etat et ne sont pas tenus de verser auprès du Trésor Public l'intégralité de leurs disponibilités. Ils ne bénéficient pas non plus d'avances du Trésor Public en cas de difficultés de trésorerie.

e- Les dépôts de fonds des particuliers

Ces derniers sont effectués à travers des comptes ouverts dans les livres du Trésor Public par des personnes physiques ou morales de droit privé, lesquelles sont généralement en relations financières périodiques avec l'Etat. Ces relations peuvent se traduire par des rémunérations des APE, des pensions de retraite, des paiements de factures de marché public et même des subventions. Les comptes des particuliers ouverts dans les livres du Trésor Public ont des caractéristiques voisines de celles des comptes de dépôts bancaires, en ce sens qu'ils fonctionnent par simple jeu d'écriture. Ces opérations obéissent donc aussi à la réglementation bancaire. Mais dans la réalité des faits, aucun compte de particulier n'est encore ouvert dans les livres du Trésor béninois. Les ressources de l'Etat ne proviennent donc pas encore des dépôts des particuliers. On retient alors un non domiciliation au Trésor des fonds des particuliers.

SECTION II : Déroulement du stage

A ce niveau nous aborderons les tâches exécutées et les difficultés rencontrées lors de notre stage à DGTCP.

A –Activités menées

Tout ce qui est Dettes ou Dépenses passent par le service dépense de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique, qui est chargé du traitement des titres de paiement

Le circuit de la dépense suit neuf (09) étapes. Les logiciels utilisés pour le traitement des mandats sont SIGFIP, ASTER et MATKOSS. SIGFIP pour la comptabilisation des dépenses. ASTER prend en compte les lignes budgétaires, pour la comptabilisation des opérations du Trésor. MATKOSS est un logiciel de renseignement qui permet de suivre les titres de paiement au Trésor.

Etape 1 : arrivée des titres de paiement à la réception et enregistrement dans le logiciel MATKOSS

Etape 2 : répartition des titres aux vérificateurs

Etape 3 : contrôle de régularité effectué par le vérificateur

Etape 4 : traitement mandat dans MATKOSS. Envoi à la section opposition pour saisie des précomptes. Déclaration de recettes délivrée au prestataire. Envoi au chef division visa pour vérification du travail effectué par le vérificateur

Etape 5 : envoi au chef service dépense pour vérification ; ensuite au fondé de pouvoir ou au RGF pour vérification et apposition du cachet « VU BON A PAYER »

Etape 6 : traitement informatique dans SIGFIP et MATKOSS par le vérificateur

Etape 7 : envoi au règlement pour comptabilisation des dépenses et précomptes dans ASTER

Etape 8 : Bordereau de mise en règlement bancaire édicté et visé par le chef division

Etape 9 : Envoi au service trésorerie pour bordereau de virement visé par le chef service trésorerie. Envoi au RGF ou au fondé, ensuite au DGTCP ou à son adjoint pour visa. Le chèque est ensuite déposé à la banque avec un avis de crédit.

B- Les modes de paiement des dépenses

L'article 72 du Décret N° 2001-039 du 15 février 2001 et l'article 71 de la Directive n° 06/97 du 16 décembre 1997, tous deux relatifs au Règlement Général sur la Comptabilité Publique, stipulent que « le règlement des dépenses soit fait par remise d'espèce, de chèque, par mandat postal ou par virement bancaire ou postal ». Trois modes de règlement des dépenses publiques sont donc utilisés au Bénin. Il s'agit du :

- paiement à vue (ou espèce) au guichet du Trésor
- paiement par virement de comptes
- paiement par chèque du Trésor.

On constate une pluralité des instruments de paiement des dépenses publiques.

• Le paiement à vue

Ce mode de paiement est utilisé essentiellement pour les dépenses du Budget National de fonctionnement dont le montant n'excède pas deux cent mille francs (200 000) CFA.

Le bon de caisse est le titre de règlement utilisé au guichet du Trésor et qui permet au créancier de toucher sa créance ou son dû en espèces. Il permet également au comptable du Trésor de justifier les décaissements et les écritures passées au livre journal de caisse.

- **Le paiement par virement de comptes**

Le virement est une opération qui consiste à payer une certaine somme en débitant le compte du tireur par le crédit du compte bénéficiaire. Le virement suppose donc le fait de débiter un compte et d'en créditer un autre. Le comptable public crédite de la somme due, le compte dont le créancier est titulaire dans un établissement bancaire ou postal ou dans les écritures d'un comptable du Trésor. L'Etat se trouve alors libéré par l'inscription du montant de la dépense au compte de dépôt du créancier si ce compte est ouvert dans les écritures d'un comptable du Trésor et dans les autres cas par le crédit donné à la banque ou au Centre des Chèques Postaux, mandataire du créancier intéressé.

Lorsque le créancier est en même temps un correspondant du Trésor, le règlement de la dépense s'effectue par virement interne.

Quant au virement bancaire, il fait intervenir le Trésor, la BCEAO, et la banque du créancier qui est une banque primaire. Les dépenses publiques dont le montant total est supérieur à deux cent mille francs (200 000) CFA sont obligatoirement payables par virement de compte.

- **Le paiement par chèque**

Ce mode de règlement est utilisé sur le Trésor dans le cadre de la mise en œuvre de sa fonction bancaire. Il a valeur de monnaie scripturale et est destiné le plus souvent aux créanciers de l'Etat et à tous les régisseurs d'avances dont les comptes sont ouverts dans les livres de la DGTCP. En effet le chèque est un instrument qui permet à son titulaire de retirer une certaine somme, à concurrence des fonds déposés au préalable, soit à son propre compte soit au profit d'un tiers. Il est donc à la fois un instrument de paiement et un instrument de retrait.

Les ministères et autres organismes et institutions de l'Etat ont l'obligation d'ouvrir un compte dans les livres du Trésor et non plus dans les

banques primaires de la place. Ces comptes sont suivis par le Service Epargne de la RGF.

1- Atouts, Insuffisances et difficultés rencontrées

a- Atouts

- Utilisation des logiciels (SIGFIB, MATCOSS et ASTER)
- Disposition de plusieurs moyens de paiement
- La séparation de la phase administrative et de la phase comptable
- Séparation de l'activité d'ordonnancement et du contrôleur financier

b- Insuffisances

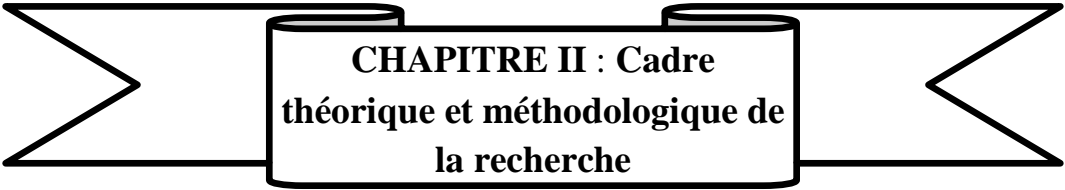
Au nombre des problèmes nous avons :

La non consommation de la totalité des crédits budgétaires, le retard dans le paiement des prestataires de services, la régulation partielle et tardives des OP, la non effectivité de la fonction bancaire de trésor.

c- Les difficultés rencontrées au cours de stage

Nous pouvons citer :

- manque de temps de certains agents mieux placés pour nous fournir les renseignements adéquats et précis,
- refus de donner certaines informations jugées secrètes
- réticence des agents devant remplir les questionnaires



**CHAPITRE II : Cadre
théorique et méthodologique de
la recherche**

CHAPITRE II : Cadre théorique et méthodologique de la recherche

Dans ce chapitre nous aborderons deux sections .La première comportera la problématique, l'intérêt de l'étude, les objectifs et les hypothèses de notre étude .La seconde comportera la revue de littérature et la méthodologie de recherche

SECTION 1 : Problématiques, intérêt, objectifs et hypothèses de recherche

Dans cette partie, nous serons tenues de présenter la problématique et l'intérêt de l'étude dans le premier paragraphe, puis dans le second paragraphe, les objectifs et hypothèses

Paragraphe 1: Problématiques et intérêt de l'étude

A -Problématique

Pendant longtemps l'Etat était dans un rôle de garant des règles de la libre concurrence de la sécurité publique et de la défense nationale : c'est l'Etat gendarme initié par les économistes classiques libéraux Mais la crise de 1929 a positionné l'Etat dans l'économie aujourd'hui une place très importante lui est destinée en matière de financement de l'économie nationale. En effet les concepts classiques d'autorégulation par le marché a permis aux puissances publiques d'accéder à un rôle de premier ordre. Pour Keynes désormais seul l'état sera en mesure de réguler le marché : c'est l'économie des finances publique elle suppose l'intervention de l'Etat comme élément de régulation en lieu et place du marché. De nos jours l'Etat n'est plus seulement un arbitre pour s'occuper de l'ordre public mais il est responsable du développement et de la réalisation des grandes activités économiques à travers le budget

Le budget devient donc l'instrument privilégié par lequel l'Etat peut agir en lieu et place du marché, un outil qui permet à l'Etat d'avoir une vue d'ensemble sur la provenance des ressources et la manière dont il doit procéder à son allocation efficace.

Ce pendant bien que l'on constate l'existence d'un système budgétaires plus au moins efficace et clairement défini, son exécution rencontre quelques problèmes notamment dans la procédure d'exécution avec sa complexité et les quelques problèmes liés à la vérification effective

- la lenteur administrative constatée dans les différentes phases d'exécution des dépenses
- la consommation partielle du crédit alloué au budget
- le paiement tardif des prestataires de service
- la complexité des phases de l'exécution des dépenses publiques
- la régularisation partielle des ordres de paiement
- mauvaise politique des gestionnaires de crédits en matière d'engagement des dépenses
- le non-respect du plan de trésorerie
- Le nombre trop élevé des acteurs au niveau de la chaîne des dépenses
- manque de motivation des agents
- L'utilisation trop peu élevée des ordres de paiement

L'ensemble de ces difficultés nous a permis de poser la question centrale suivante

Quelles sont les stratégies à mettre en place pour améliorer l'exécution des dépenses de fonctionnement de l'Etat ?

Pour apporter une réponse à cette interrogation nous avons jugé opportun de réfléchir sur le thème «Problématiques de l'exécution optimale des dépenses de fonctionnement de l'État (cas de la DGTCP)

Les questions spécifiques liées à ce thème sont :

Qu'est ce qui explique le retard dans le paiement des prestataires de services ?

Quelles sont les raisons se trouvant à la base du non régularisation de la totalité des OP émis ?

B- Justification du thème

Le trésor public effectuant des opérations de recettes et de dépenses l'exécution de ces dépenses publiques doit faire l'objet d'une étude approfondie car c'est à ce niveau que pose d'énormes problèmes. C'est pourquoi nous avons jugé opportun de nous l'axer sur ce thème afin d'apporter notre contribution en matière de solution et de suggestion.

C- Intérêt de l'étude

La présente étude nous permettra d'examiner et de comprendre comment le trésor public aussi complexe dans son organisation que dans son système gère l'exécution des dépenses publiques cette étude va nous permettre d'acquérir des connaissances nouvelles relatives à l'activité budgétaire de notre pays

Du point de vue théorique elle va contribuer à enrichir les diverses études faites en finance publique particulièrement sur l'exécution des dépenses de l'état

Du pont de vue pratique elle va favoriser une consolidation de la stratégie à adopter en vue de rendre plus efficace et plus performant les responsables a divers niveaux

Pour conduire notre travail nous avons formulé des hypothèses sur la base des objectifs que nous avons fixés.

Paragraphe 2 : Objectifs et hypothèses de recherche

A - Objectif de recherche

1- L'objectif général :

L'objectif général de notre travail est de contribuer à une amélioration de l'exécution des dépenses de fonctionnement de l'état.

2- Objectifs spécifiques

- ✓ Identifier les raisons qui expliquent le retard dans le paiement des prestataires de service.
- ✓ Identifier les raisons du non régularisation de la totalité des OP.

B- Hypothèse de la recherche

Les hypothèses formulées sont au nombre de 2 à savoir

Hypothèse 1 : Le manque de ressources humaines, financières et matérielles serait à la base du retard dans le paiement des prestataires de services

Hypothèse 2 : La non régularisation de la totalité des ordres de paiement s'explique par la production des pièces justificatives incomplètes.

SECTION II- Revue de littérature et méthodologie de recherche

1- Définition de quelques concepts

Cette partie nous permettra de faire le point des connaissances antérieures ayant trait aux problèmes à résoudre. Cela consistera à la définition et à la clarification de quelques concepts pour une meilleure compréhension du thème tout en mettant en exergue l'apport des différents chercheurs dans le domaine lié à notre étude.

a- Concept de dépenses publiques : C'est un décaissement de denier public effectué au profit de divers bénéficiaires en vue de la satisfaction des besoins c'est une opération financière des organismes publics qui aboutissent à la sortie de fonds définitifs.

b- Concept du Budget de l'état : ensemble des comptes qui décrivent pour une année civile toutes les ressources et toutes les charges permanentes de l'Etat.

c- Concept de Crédit budgétaire : c'est une dotation inscrite au budget d'une collectivité publique c'est d'une part l'autorisation de dépenser, limitée dans son montant et spécialisée quant à son objet, inscrite au budget d'une personne publique et représentant en principe le plafond des dépenses.

d- Concept des Dépenses de fonctionnement : comme le nom l'indique c'est l'ensemble des dépenses courantes de l'état autres que les dépenses d'investissement.

e- Concept d'Optimale: Selon Larousse, c'est l'ensemble des conditions meilleures, favorables d'un évènement ou de quelques choses. En économie, c'est l'ensemble des choix possibles.

Selon l'économiste **Pareto**, c'est un état dans la société dans lequel on ne peut pas améliorer le bien-être d'un individu sans détériorer celui des autres.

2- La revue de littérature

A- Contributions antérieures liées au problème du retard dans le paiement des prestataires de service

Le Centre National de la Recherche Scientifique, dans sa Fiche technique réglementaire du 29 septembre 2006 avance que le paiement des prestataires de service intervient après la constatation du service fait. Le « service fait » est un dispositif protecteur des deniers publics qui interdit de payer une dépense publique, avant que les prestations qu'elle rémunère n'aient été effectivement exécutées par le partenaire de l'organisme public. Cela suppose qu'un fournisseur ne peut être payé avant d'avoir livré le matériel, exécuté les services. Si la dette du CNRS est créée par l'engagement qu'il a souscrit au moyen de la signature d'un bon de commande ou d'une décision de recrutement, le partenaire ne pourra en exiger le paiement, qu'après avoir lui-même accompli ses obligations. Enfin, il est rappelé que la date du service fait constitue le point de départ du délai global de paiement quand la livraison du bien est postérieure à la date de facture. La directive communautaire n°2000/35/CE du 29 juin 2000 concernant la lutte contre le retard de paiement, dont la France a largement favorisé l'élaboration, pose notamment le principe selon lequel " tout

dépassement des délais, contractuels ou légaux en matière de paiement " constitue un " retard de paiement " donnant lieu à un versement d'intérêts à l'entreprise l'ayant subi. La réduction des délais de paiement des collectivités publiques constitue un objectif fondamental, à même de promouvoir, en apportant une garantie aux entreprises quant à la date de règlement, une ouverture plus large de la commande publique. La principale disposition porte sur un plafonnement réglementaire du délai de paiement, au-delà duquel tout paiement donnera lieu à intérêts moratoires. Au-delà de l'exemplarité nécessaire des administrations publiques en ce domaine et des effets positifs dont bénéficiera l'économie, la bonne gestion des deniers publics impose d'éviter de faire supporter par le budget des organismes publics des intérêts moratoires qui deviendraient vite très lourds si les mesures organisationnelles appropriées n'étaient pas rapidement mises en œuvre afin de respecter le délai maximum de paiement prévu par la réglementation.

B- Contributions antérieures liées au problème du non régularisation de la totalité des OP émis

« L'existence de dépenses pouvant être payées sans ordonnancement est prévue par l'ordonnance de 1962. Le Ministre Chargé des Finances dresse la liste des dépenses qui peuvent être payées sans ordonnancement ou qui peuvent faire l'objet d'un ordonnancement de régularisation après paiement. » (Loïc PHILIP).
« Les dépenses peuvent être payées sans ordonnancement préalable, c'est-à-dire sans que l'ordonnateur les prescrive chaque fois. Il arrive que l'ordonnancement intervienne a posteriori. Le ministre dresse la liste des dépenses payables sans ordonnancement ou susceptibles d'un ordonnancement de régularisation après paiement. » (Raymond MUZELLEC).« Le régisseur d'avances effectue au vu des justifications présentées par les créanciers, les paiements avec les sommes qui lui ont été avancées, soumet périodiquement ces justifications au comptable

qui les contrôle, puis qui demande à l'ordonnateur l'émission d'un titre collectif de régularisation en vue d'une part de l'imputation des dépenses sur les crédits correspondants et d'autre part de la reconstitution d'avance. » (Paul Marie GAUDEMET et Joël MOLINIER).« Le comptable public doit veiller à l'apurement des comptes d'imputation provisoire par l'émission de titre de régularisation. Il devra intervenir auprès des ordonnateurs concernés en vue de solliciter l'émission de mandats de régularisation. Tous les comptes d'imputation provisoire doivent être normalement soldés en fin de la gestion concernée. ».Selon une étude récente, il a été prouvé que la non régularisation de la totalité des OP émis est souvent liée aux dépenses exécutées à l'extérieur (cas de l'évacuation sanitaire).

La non régularisation de l'entièreté des OP est devenue depuis quelques temps une calamité mettant en mal la gestion de nos finances.

Afin de mieux renseigner la comptabilité, le Ministre en charge des Finances à travers l'arrêté N°1264/MF/DC du 30 décembre 1997 exige en substance la conservation et la production des pièces justificatives par les régisseurs d'avance eux même en vue de la régularisation des fonds mis à leurs disposition.

Selon cet arrêtées les pièces justificatives usuelles et obligatoires sont énumérées.

A cet effet, le Ministère en charge des Finances a été constituée une commission afin de suivre la régularisation des OP en générale.

A cet égard, l'arrêté N° 845/MEF/CAB/SGM/DEB/SOCA du 3 juin 2009 portant mesure de réduction des régis et limitation des dépenses devant être exécuter par OP exige qu'il soit créé une seule régis d'avance par tranche de 10(dix) pour les projets et programme.

Egalement S. Aboudou né GOUNDETE(du Ministère chargé des Finances dans son fascicule sur les réformes des Finances Publics du Benin stipule que « Les dépenses exécutées par ordre de paiement doivent être faire objet de régularisation obligation suivant la procédure normale qui part de la production

des pièces justificatives dans un délai de 2(deux)mois au plus tard par les Bénéficiaires des fonds. Alors la non transmission des pièces justificatives constituerait un non-respect de la comptabilité public qui sous-tendent une gestion saine et transparente des Finances Publics.

Mais malgré toutes ces efforts que fournir le Ministre chargé des Economies et des Finances, en vue de réduire la non régularisation de l'entièreté des OP, les problèmes subsistent toujours.

Paragraphe 2 : La méthodologie de recherche

Ce paragraphe nous décrit la méthodologie de recherche adoptée dans le cadre de ce travail, nous avons utilisé la méthode analytique, appuyé sur les techniques documentaires et d'une observation participative

En vue d'atteindre les différents objectifs que nous nous sommes fixés et de formuler les recommandations au terme de notre étude, nous nous sommes proposés la démarche suivante :

A – Recherche documentaire

Elle consistera à rechercher (les ouvrages généraux, les articles scientifiques etc.), les mémoires qui ont eu à abordé un ou plusieurs aspects similaires au notre et le manuel de procédure de la DGTCP. Ainsi notre recherche sera orientée vers l'internet et la bibliothèque.

B- Les enquêtes

1- Objectif et nature des enquêtes

Dans le but de vérifier les hypothèses nous avons jugé utile de réaliser des enquêtes auprès des prestataires de service et des entretiens avec les personnels surtout ceux du service dépense afin d'obtenir des informations

Les enquêtes visent à obtenir des informations suivantes :

Les causes liées au paiement tardif des prestataires de service.

Les raisons pour lesquelles la régularisation des ordres de paiement n'est pas totale.

La suggestion des prestataires de service à la résolution du problème les concernant.

2- Echantillonnage et centre d'intérêt

Notre échantillon sera composé d'agents opérants à la DGTCP notamment ceux du service dépense et de la trésorerie sans oublier les prestataires de service à l'Etat

Deux outils de collecte des données seront utilisés pour recueillir les informations auprès de ces groupes il s'agit du guide d'entretien et des questionnaires (confer annexe).

3- Déroulement de l'entretien

L'entretien avec les agents des services de la dépense et de la trésorerie et les prestataires de service venant retirer leur chèque à la trésorerie ou directement à la caisse

L'entretien va border essentiellement les questions relatives à notre travail

4 -Technique de dépouillement

Le dépouillement consistera au traitement des données recueillies en vue de leur synthèse

C'est le tri plat simple qui permettra de sortir les tableaux il s'agit de voir la proportion des enquêtes qui ont répondu à tel ou à tel autre aspect des questions posées.

5- L'outil d'analyse

Comme outil de collecte de donnée, nous aurons à utiliser le guide d'entretien pour les interviews, les questionnaires pour les enquêtes les hypothèses seront acceptés au seuil les plus élevé

L'outil statistique

Nous utiliserons la proportion, la moyenne arithmétique et le coefficient de corrélation calculés sur les données quantitatives s'il en existe afin de vérifier les hypothèses et faire les recommandations.

C- Stratégie de vérification des hypothèses

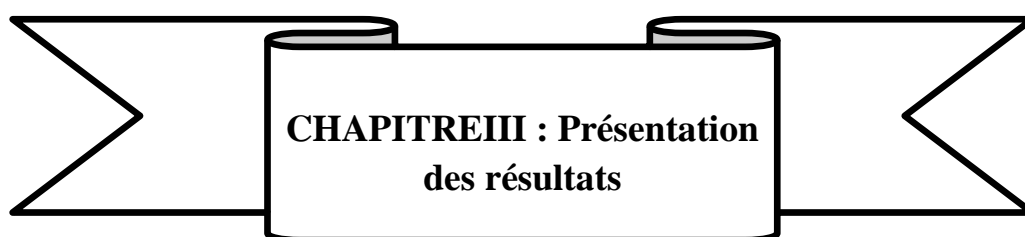
A ce niveau de la présente recherche, nous présentons ici les seuils de validations des hypothèses ainsi, chaque hypothèse posée sera validée lorsqu'elle aura un seuil assez important pour ceux qui sont quantitative et assez de réponses favorables pour ceux qui sont qualitative.

D- Limite de l'étude

Notre étude a concerné quelques agents ou personnels de la DGTCP et quelques prestataires de service présents le jour de nos enquêtes seuls ceux-là ont été pris en comptes dans notre étude pour constituer un échantillon sur lequel nous avons recueilli des informations nécessaires à notre travail. Nous avons effectué des recherches documentaires à la bibliothèque de la DGTCP dans l'objectif de recueillir des informations qui requièrent un intérêt pour nos travaux de recherches

De plus les différentes informations sur les prestataires ont été collectées lors des sorties et visite de ceux ci

Enfin nous avons exploité des informations externes qui concernent certains ouvrages et mémoires, sites internet ayant trait avec notre thème.



**CHAPITRE III : Présentation
des résultats**

CHAPITRE III : Présentation des résultats

Ce présent chapitre comporte deux sections : la première est consacrée à l'analyse des données et vérification des hypothèses, et la seconde section aux suggestions et aux conditions de mises en œuvre des suggestions.

SECTION I : Analyse des données et vérification des hypothèses.

Cette section tient lieu de toutes les données possibles suivies des analyses et de la vérification des hypothèses.

PARAGRAPH I : Présentation et analyse des données

A- Présentation et analyse des données relatives au problème

Spécifique n°1

Il s'agit du problème relatif au retard dans le paiement des prestataires de service. Par les enquêtes, nous allons chercher à connaître ce qui justifie cela.

Tableau 1 : Montrant le retard dans le paiement des prestataires de services.

	ACCEUIL	VISA	REGLEMENT	TRESORERIE	
				Traitement	Paiement
Nombre de mandats parvenus	30	30	30	30	25
Nombre de jours pour traités	Même jour	2 à 3 jours environs	3 à 4 jours environs	2 jours	2 à 3 semaines environs
Etapes	1 et 2	3 et 6	7 et 8	9	-

Sources : Résultats des enquêtes.

Commentaires : Après observation du tableau ci-dessus, la durée de traitement des mandats dans les différentes divisions à savoir: accueil, Visa, Règlement et trésorerie est environ d'une semaine deux jours. Par contre celle de paiement est de deux à trois semaines environs. Nous constatons un décalage entre la durée de finalisation du traitement des mandats et le paiement à la caisse ou à la Banque.

Allons un peu plus loin en se référant au tableau ci-dessous :

Tableau 2 : Montrant l'opinion des différents agents ; concernant le retard dans le paiement des prestataires de services.

MANQUE DE RESSOURCES	Fréquence absolue	Fréquence relative en %
Matérielles	10	10%
Humaines	30	30%
Financières	60	60%
TOTAL	100	100%

Source : Résultats de l'enquête

Commentaire :La lecture des résultats de la question n°2 nous permet de constater que face au retard dans le paiement des prestataires de service, **10%** des agents pensent que cela est dû au manque de ressources matérielles, **30 %** pensent que cet état de chose est dû au manque de ressources humaines et **60%** trouvent que le retard dans le paiement des prestataires de service s'explique par le manque de ressources financières .

En définitive, il ressort de l'analyse des deux tableaux que le manque de ressources financières justifie le retard dans le paiement des prestataires de service avec une fréquence relative **60%**.

B- Présentation et analyse des données relatives au problème

Spécifique n°2

Il s'agit du problème relatif au non régularisation de la totalité des OP émis. Par les enquêtes, nous allons chercher à connaître ce qui justifie cet état de chose.

Tableau 3 : Montrant l'état des OP non régularisés sur les dépenses non répartir de 2009 à 2013.

ANNEE	NOMBRE D'OP	MONTANT EMIS	MONTANT REGULARISE	MONTANT NON REGULARISE	TAUX DE REGULARISATION EN POURCENTAGE
2009	1971	16.977.567.198	16.312.188.782	665.378.416	96%
2010	1741	13.702.949.045	12.592.145.397	1.110.803.648	91.89%
2011	1871	13.313.559.341	13.225.954.577	87.604.764	99.34%
2012	2300	17.169.268.361	16.886.154.369	283.113.992	98.35%
2013	2490	18.514.971.342	18.191.975.900	230.707.890	98.26%

Source : Extrait de SIGFIP

Commentaire : De l'analyse faite du tableau N°3, nous pouvons extraire les renseignements suivants .En moyenne 98% des op émis sur les dépenses non réparties sont régularisées entre 2009 et 2013.en 2009 ce taux est de 96% il est descendu à 91.89 en 2010 et remonte à 99.34% et se stabilise entre 2012 et 2013 à 98%

En conclusion, de 2009 à 2013 tous les OP n'ont pas été régularisés, soit un montant total de **2377608710** FCFA.

Tableau 4 : Montrant l'opinion des agents concernant la non régularisation de la totalité des OP émis

NON REGULARISATION des op		POURCENTAGE ABSOLU	POURCENTAGE RELATIF
Production de pièces justificatives incomplètes	OUI	63	63%
	NON	36	36%
TOTAL		100	100%

Source : Résultats des enquêtes

Commentaire : Par rapport au tableau présenté ci-dessus, face à la question relative de la non régularisation de la totalité des OP, **63% sur 100** des agents pensent qu'elle est due à la production de pièces justificatives incomplètes et **36%** déclarent le contraire. Nous pouvons donc conclure que la non régularisation des **2377608710FCFA** sont dus à la production des pièces incomplètes.

PARAGRAPHE II : Vérification des hypothèses et synthèse du diagnostic

En nous basant sur l'analyse des résultats issus de nos enquêtes, nous apprécierons le degré de validité des hypothèses pour formuler les éléments du diagnostic.

A- Vérification des hypothèses

1- Degré de validité de l'hypothèse n°1

Pour éradiquer les causes se trouvant à la base du problème lié au retard dans le paiement des prestataires de service, il est fixé comme seuil de décision, tout item qui aura un poids supérieur à 50%. Or, les données quantitatives qui ont servi de base à notre analyse ont révélé que le retard dans le paiement des prestataires de services est dû :

- 60% pour la cause qui est celle du manque de ressources financières ;
- 30% pour la cause qui est celle du manque de ressources humaines ;
- 10% pour la cause qui est celle du manque de ressources matérielles.

Nous percevons aisément que c'est le premier item qui a rencontré un poids supérieur à 50%. De ce fait, l'hypothèse n°1 selon laquelle le manque de ressources financières est à l'origine du retard dans le paiement des prestataires de service se trouve ainsi justifiée.

2- Degré de validité de l'hypothèse n°2

Pour la résolution du problème lié à l'hypothèse spécifique n°2 qui est celui de la non régularisation de la totalité des OP émis, il est fixé comme seuil de décision que tout item qui recevra un poids supérieur à 50% sera maintenu. De l'analyse des données mobilisées, il en ressort que ce problème est dû aux observations se présentant comme suit :

- production de pièces justificatives incomplètes : 63%
- production des pièces justificatives complètes : 36%

Ainsi, l'analyse faite des réponses obtenues par rapport à la cause se trouvant à la base de ce problème de non régularisation de la totalité des OP et par rapport au seuil de décision fixé, nous amène alors à retenir comme cause réelle la production des pièces justificatives incomplètes. L'hypothèse n°2 préalablement formulée est alors vérifiée.

B- Synthèse du diagnostic

Les causes réelles des problèmes identifiés sont celles à attaquer afin d'y apporter des solutions. A cet effet, l'accent y sera mis dans la formulation du diagnostic.

1- Éléments du diagnostic lié au problème spécifique n°1

La vérification de l'hypothèse n°1 nous permet de retenir définitivement que le manque de ressources financières est à l'origine du retard dans le paiement des prestataires de service.

2- Éléments du diagnostic lié au problème spécifique n°2

Suite à la vérification de l'hypothèse spécifique n°2, nous retenons que la production des pièces justificatives incomplètes est à la base du non régularisation de la totalité des OP émis.

SECTION II : Approches de solutions et conditions de mise en œuvre.

Résoudre un problème, c'est trouver les moyens pour pallier les causes se trouvant à la base de ce dernier. Ainsi, des solutions seront proposées pour l'amélioration des différentes causes se trouvant à la base des différents problèmes spécifiques. Aux fins de remédier aux différents problèmes évoqués dans le cadre du présent travail, il sera abordé dans ce chapitre les approches de solution et les conditions de leur mise en œuvre.

A- Approches de solutions

1- Approches de solutions au problème du retard dans le paiement des prestataires de service

Pour apporter des solutions au problème de retard dans le paiement des prestataires de service, nous allons proposer les conditions pour améliorer le problème lié au manque de ressources financières qui est la cause de ce problème. Notre Administration dispose de peu de recettes face à une multitude de dépenses. Pour résoudre ce problème il faut :

-Amener les autorités en charge de l'exécution des dépenses publiques à respecter rigoureusement le plan de trésorerie qui stipule que : Toutes dépenses

avant d'être engagées doivent être avisées par le trésor public qui à son tour donne l'avis favorable ou défavorable de l'engagement de ces dépenses.

- Mettre en place un comité qui sera chargé de la surveillance et de la vérification rigoureuse de l'importance de la dépense afin d'éviter des sorties de fonds pour des dépenses très peu importantes. (Les dépenses de marches ; de soutien ou de meeting politique)

- doter les autorités en charge de l'élaboration de budget de bonnes informations macroéconomiques afin de faire une bonne prévision budgétaire (un minimum de recette doit couvrir un minimum de dépense).

-L'Etat doit pouvoir mobiliser l'entièreté des ressources pour son fonctionnement annuel de manière à permettre aux prestataires de services d'entrer en possession de leurs fonds dans un délai très court.

-L'Etat doit concilier le rythme des entrées de fonds au rythme des dépenses, cela permettra d'éviter d'engager les dépenses sans liquidité par conséquent de minimiser un peu le retard de paiement des prestataires de service.

Par ailleurs, en plus de cette approche de solution il faut aussi une bonne politique de gestion des ressources financières.

2- Approche de solution au problème du non régularisation de la totalité des OP émis

Pour résoudre le problème du non régularisation de la totalité des OP émis ayant pour cause la production des pièces justificatives incomplètes, nous pouvons suggérer ce qui suit :

- Amener les autorités en charge notamment les régisseurs à contraindre les consommateurs des crédits à produire à temps toutes les pièces justificatives pour la régularisation des OP émis.

-Voter des lois sur la régularisation obligatoire de l'entièreté des OP émis sous peine d'une sanction ou d'une amende selon la nature de la dépense.

- Mettre en place un comité de surveillance et de veille concernant les OP non régularisés, qui aura pour mission d'amener les autorités en charge de l'exécution à faire un travail meilleur -
- Interdit formellement la prise d'un nouvel ordre de paiement sans la régularisation préalable et totale des précédents

B- Conditions de mise en œuvre des solutions proposées

L'amélioration des causes se trouvant à la base des différents problèmes spécifiques ne pourra être complète que lorsque certaines dispositions seront prises pour garantir une efficacité des solutions à mettre en œuvre.

C- Recommandations à l'endroit des acteurs intervenant dans la Chaîne d'exécution des dépenses publiques

L'activité allant "de l'engagement au paiement des dépenses publiques" passe par plusieurs structures et la participation active de chaque acteur de la chaîne est indispensable pour aboutir à la résolution des problèmes. Ainsi les acteurs de la chaîne des dépenses doivent collaborer et entretenir de bonnes relations à travers les communications, les échanges et les aides réciproques pour la complémentarité des informations. Compte tenu de leurs positions stratégiques, il urge pour eux de prendre connaissance de tout ce qu'il y a comme textes en matière de gestion financière des dépenses publiques et d'observer le respect strict de ceux-ci en évitant donc les comportements déviants aux conséquences désastreuses aussi bien pour la nation que pour eux-mêmes.

D- Recommandations à l'endroit des pouvoirs publics

Pour une application correcte des solutions proposées, le pouvoir exécutif doit entre autres :

- Procéder à un recrutement de personnel financier qualifié et suffisant ;

- Mettre en place un système performant de gestion efficace des ressources humaines ;
- Réduire et redéfinir clairement les dépenses publiques, objet d'ordre de paiement et surtout clarifier les conditions rigoureuses de leur régularisation ;
- Prendre des mesures coercitives en punissant ceux qui sont fautifs et en encourageant ceux qui le méritent ;
- Organiser des séances d'information, de sensibilisation, de formation et de recyclage à l'intention des acteurs de la chaîne des dépenses publiques.



Deux problèmes majeurs secouent encore la finance publique béninoise d'une part, elle donne à certaines autorités telles que les ordonnateurs la possibilité de dépenser sans aucun contrôle et d'autre part elle permet seulement d'utiliser une certaine recette essentiellement fiscale face à des dépenses qui augmente de façon exponentielle sans oublier les nombreux problèmes qui minent la bonne exécution des dépenses notamment celle de fonctionnement

Malgré les différents textes, l'exécution des dépenses, et malgré les différentes mesures prises par les autorités pour une exécution efficace, d'autres problèmes perdurent toujours auxquels il urge de trouver des solutions.

Il s'avère donc important de nous rappeler que deux analyses pertinentes ont été prises en compte. La première porte sur le retard dans le paiement des prestataires de services qui est dû au problème de déficit financier et la deuxième qui est la non régularisation de tous les op ceci causé par la fourniture de pièces justificative incomplètes

Face à ces quelques préoccupations et en nous inscrivant dans la logique de résolution de ces problèmes nous avons proposé des mesures d'amélioration et des recommandations pour une bonne exécutions des dépenses de fonctionnement de l'état au Benin

Nous espérons que ces quelques approches de solutions pourront contribuer de façon effective à l'amélioration de l'exécution des dépenses de fonctionnement au Benin.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

I- Auteurs

- 1- GAUDEMET P. M. et MOLINIER J. : « **Finances Publiques** », Tome 1, 7^{ème} édition, Montchrestien
- 2- MUZELLEC R. (1995) : « **Finances Publiques** », 5^{ème} édition, Paris, Cujas
- 3- PHILIP L. (1997) : « **Finances Publiques** », 10^{ème} édition, Sirey
- 4- PERCEBOIS J., ABEN J. et EUZEBY A. (1995) « **Dictionnaire de finances publiques** », Paris, Armand Colin Editeur
- 5-fascicule sur les reformes des finances publiques de S .ABOUDOU Né GOUNDETE du ministère de l'économie et des finances publiques

II- Textes de Lois

- 1- Décret N°2000-601 du 29 novembre 2000 portant réforme des procédures d'exécution du Budget Général de l'Etat
- 2- Décret N°2001-039 du 15 février 2001 portant Règlement Général sur la Comptabilité Publique
- 3- Arrêté N°1188/MF/DC/SGM/DA du 14 décembre 1998 portant attributions ; organisation et fonctionnement de la DGTCP.

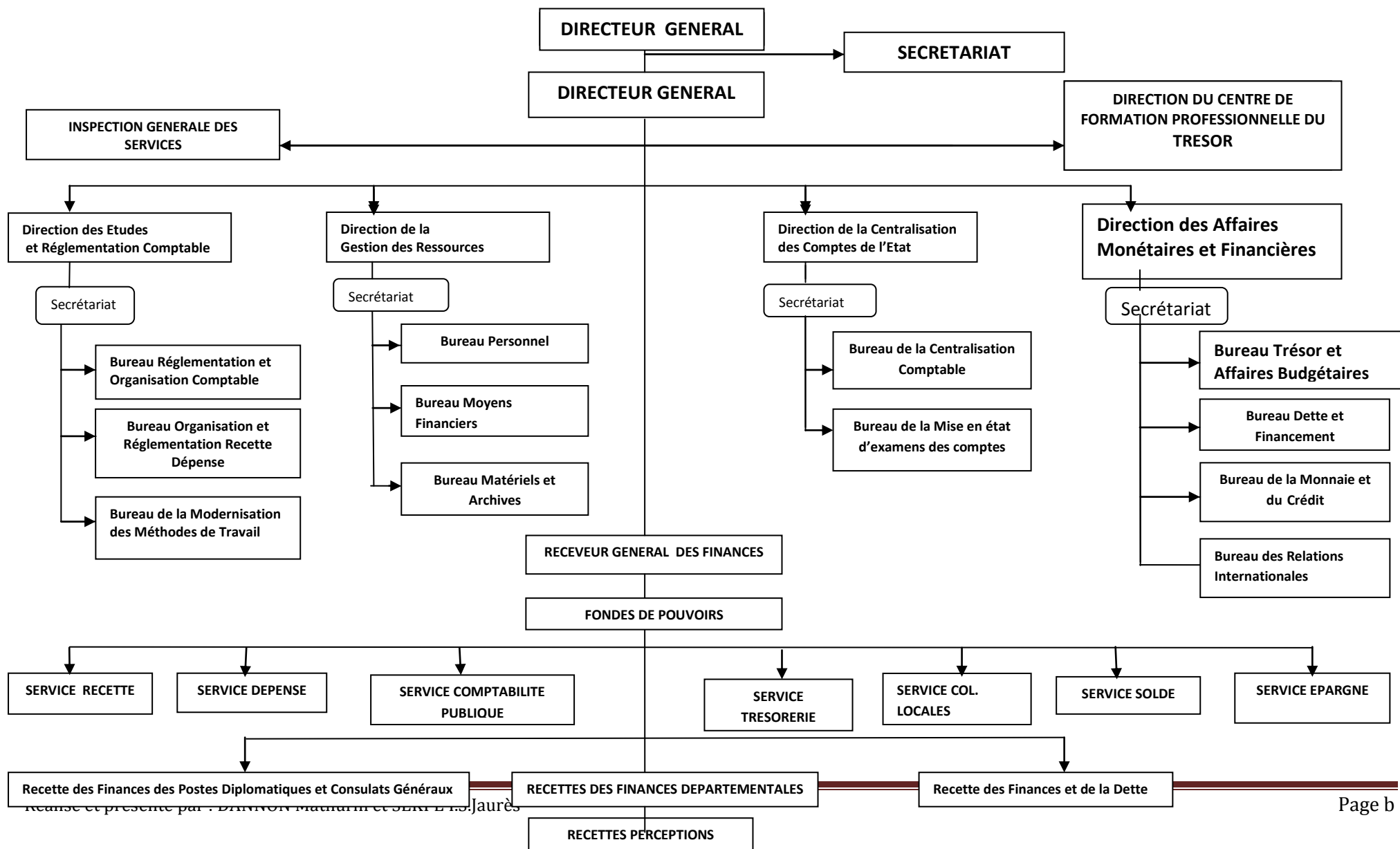
III- Mémoires

- 1- AHOTONDI R. et FAGHIHOUN G. (2001) « **Problématique de la pratique de la procédure exceptionnelle d'exécution des dépenses publiques en République du Bénin** », CFPT
- 2- AYIHONSI F. (2006) « **Problématique de la modernisation du système de paiement de la DGTCP** », ENAM
- 3- Cours de finance publique.



ANNEXES

ANNEXE 1 : Organigramme de la DGTCP



Annexe 2 : QUESTIONNAIRES D'ENQUETE

Dans le cadre de nos travaux de recherches de fin de formation nous avons voulu réfléchir sur le thème « problématique de l'exécution optimale des dépenses de fonctionnement de L'Etat cas de la DGTCP ». Ainsi pour bien conduire notre travail nous avons jugé efficace de formuler quelques questions auxquelles nous vous prions de bien vouloir répondre

Identification

Nom :

Prénom(s) :

Poste occupé :

1-Qu'est ce qui serait à la base du retard dans le paiement des prestataires du service de l'Etat :

-Manque de ressources financières

-Manque de ressources matérielles

-Manque de ressources humaines

2-Qu'est ce qui explique l'Etat des op non régularisés

-La production incomplète des pièces justificatives

- La non production des pièces justificatives

NB : Veuillez répondre en cochant une seule des réponses

Merci d'avance

Annexe 3 : Guide d'entretien

Faculté des sciences économiques et de gestions nous avons choisi opportun de réfléchir sur le thème « problématique de l'exécution optimale des dépenses de fonctionnement de l'Etat cas de la DGTCP »

Mais nous ne saurions mener bien ce travail sans avoir au préalable recueilli quelques informations nécessaires c'est dans cette logique qu'un entretien a été organisé sur les points suivants

1-présentation générale de la procédure de paiement des prestataires de service de l'Etat

2-processus général de la régularisation des dépenses prises par ordre de paiement

Merci pour votre collaboration

Annexe 5 : Tableau de bord de la recherche

	Problématique	Objectifs	Hypothèses
Niveau Général	Exécution non optimale des dépenses de fonctionnement	Contribuer à l'amélioration de l'exécution des dépenses de fonctionnement	
Niveau Spécifique	Problème spécifique 1 : retarde dans le paiement des prestataires de services	Identifier les causes à l'origine du retard dans le paiement des prestataires de service	Le manque de ressources financières est à l'origine du retard dans le paiement
	Problème spécifiques 2 : la non régularisation de la totalité des op émis	Identifier les raisons qui expliquent la non régularisation de tous les op émis	La production des pièces justificatives incomplètes expliquent la non régularisation de tous les op émis

Source : Réalisé par les auteurs

Annexe n° 4: Dépouillement des questionnaires

- L'opinion des différents agents concernant le retard dans le paiement des prestataires de service.

Eléments	Nombres	Fréquences en %
Manque de ressource financière	18	60
Manque des ressources matérielles	03	10
Manque de ressource humain	09	30
TOTAL	30	100

Source : Résultat de nos investigations

Commentaire : ce tableau nous montre que sur le nombre de personne enquêtés, 18 pensent que le retard dans le paiement des prestataires est dû au manque de liquidité par contre 9 et 3 personnes pensent respectivement que cela serait probablement dû au manque de ressources matérielles et humaines.

- Avis des agents sur la non régularisation de tous les op émis

Eléments		Nombres	Fréquences(%)
Production des pièces justificatives incomplètes	OUI	19	63%
	NON	11	36%
Total		30	100%

Source : Résultats de nos investigations.

Commentaire : Ce tableau nous montre que sur le nombre total des personnes interrogées, 19 affirment que la non régularisation des OP émis sont dus à la production des pièces justificatives incomplètes et 11 personnes affirment le contraire.



TABLES DES MATIERES

AVERTISSEMENT	i
DEDICACE 1	ii
DEDICACE 2	iii
REMERCIEMENT	iv
LISTE DES TABLEAUX	v
LISTE DES ANNEXES	vi
LISTE DES SIGLES ET ABREVIATION	vii
SOMMAIRE	viii
INTRODUCTION	1
CHAPITRE I : Cadre institutionnel de la recherche et déroulement du lieu de stage	4
SECTION 1 : Cadre institutionnel de la recherche : présentation générale de la DGTCP	5
❖ Historique et attribution	5
A – Historique	5
B – Attributions	5
1 - Organisation générale de la DGTCP	7
a- Les Services Centraux	7
b- Les Directions Techniques	7
c- Les Services Extérieurs	8
I- Etat des lieux sur les prestations et activités de la DGTCP	9
a- Principaux rôles de la DGTCP dans l'économie béninois	9
1- Rôle de caissier de la DGTCP	10
2- Rôle de comptable de la DGTCP	10
3- Rôle de banquier de la DGTCP	11
4- La DGTCP comme agent financier	12
5- Rôle monétaire de la DGTCP	13
D- Rôles de la DGTCP sur la procédure d'exécution des dépenses publiques	13
1- La procédure normale d'exécution des dépenses publiques	14
a- Les acteurs intervenant dans l'exécution des dépenses publiques	15
b- La phase administrative de l'exécution des dépenses publiques	17
c- La phase comptable de l'exécution des dépenses publiques	18
2- La procédure exceptionnelle d'exécution des dépenses publiques	19
a- La procédure d'Ordre de Paiement	19
b- La procédure engagement-ordonnancement	20

c- La procédure délégation-ordonnancement.....	21
3 - Les procédures de recouvrement des recettes par la DGTCP.....	21
a- Les recettes fiscales.....	22
b- Les dépôts des correspondants.....	22
c- Les dépôts obligatoires.....	22
d- Les dépôts facultatifs.....	23
e- Les dépôts de fonds des particuliers.....	23
SECTION II : Déroulement du stage.....	24
A –Activités menées.....	24
B- Les modes de paiement des dépenses.....	25
1- Atouts Insuffisances et difficultés rencontrées.....	27
a- Atouts.....	27
b- Insuffisances.....	27
c- Les difficultés rencontrées au cours de stage.....	27
CHAPITRE II : Cadre théorique et méthodologique de la recherche.....	28
SECTION 1 : Problématiques, intérêt, objectifs et hypothèses de recherche.....	29
Paragraphe 1: Problématiques et intérêt de l'étude.....	29
A- Problématique.....	29
B- Justification du thème.....	31
C- Intérêt de l'étude.....	31
Paragraphe 2 : Objectifs et hypothèses de recherche.....	31
A - Objectif de recherche.....	31
1- L'objectif général.....	31
2- Objectifs spécifiques.....	31
B- Hypothèse de la recherche.....	32
SECTION II- Revue de littérature et méthodologie de recherche.....	32
1- Définition de quelques concepts.....	32
a- Concept de dépenses publiques.....	32
b- Concept du Budget de l'état.....	32
c- Concept de Crédit budgétaire.....	32
d- Concept des Dépenses de fonctionnement	33
e- Concept d'Optimale.....	33
2- La revue de littérature.....	33

A- Contributions antérieures liées au problème du retard dans le paiement des prestataires de service.....	33
B- Contributions antérieures liées au problème du non régularisation de la totalité des OP émis.....	34
Paragraphe 2 : La méthodologie de recherche.....	36
A – Recherche documentaire	36
B- Les enquêtes.....	36
1- Objectif et nature des enquêtes.....	36
2- Echantillonnage et centre d'intérêt.....	37
3- Déroulement de l'entretien.....	37
4 -Technique de dépouillement	37
5- L'outil d'analyse.....	38
C- Stratégie de vérification des hypothèses.....	38
D- Limite de l'étude.....	38
CHAPITRE III : Présentation des résultats.....	40
SECTION I : Analyse des données et vérification des hypothèses.....	40
PARAGRAPH I : Présentation et analyse des données.....	40
A- Présentation et analyse des données relatives au problème spécifique n°1.....	40
B- Présentation et analyse des données relatives au problème spécifique n°2.....	42
PARAGRAPH II : Vérification des hypothèses et synthèse du diagnostic.....	43
A- Vérification des hypothèses.....	43
1- Degré de validité de l'hypothèse n°1.....	43
2- Degré de validité de l'hypothèse n°2	44
B- Synthèse du diagnostic.....	44
1- Éléments du diagnostic lié au problème spécifique n°1.....	45
2- Éléments du diagnostic lié au problème spécifique n°2.....	45
SECTION II : Approches de solutions et conditions de mise en œuvre	45
A- Approches de solutions.....	45
1- Approches de solutions au problème du retard dans le paiement des prestataires de service.....	45
2- Approche de solution au problème du non régularisation de la totalité des OP émis.....	46
B- Conditions de mise en œuvre des solutions proposées.....	47

C- Recommandations à l'endroit des acteurs intervenant dans la Chaîne d'exécution des dépenses publiques.....	47
D- Recommandations à l'endroit des pouvoirs publics.....	47
CONCLUSION.....	49
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....	51
ANNEXES.....	a
TABLE DES MATIERES.....	g